

## **STG CREATION SA Politique de la chaîne d'approvisionnement**

1. STG CREATION SA est une société de sertissage et d'usinage pour les montres et bijoux haut de gamme. La présente politique confirme l'engagement de STG CREATION SA à respecter les droits de l'homme, à éviter de contribuer au financement de conflits armés dans son secteur d'activités et à se conformer à toutes les sanctions, résolutions et lois des Nations Unies en la matière.

2. STG CREATION SA est membre du Responsible Jewellery Council (RJC). A ce titre, nous nous engageons à prouver, par une vérification indépendante par une tierce partie, que nous :

a. respectons les droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (voir COP 6) ;

b. n'accepterons pas la corruption, ni le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, ni ne les tolérerons (voir COP 12) ;

c. soutenons la transparence dans nos interactions avec les gouvernements et avec les forces de sécurité légitimes dans l'industrie extractive ;

d. ne soutenons ni directement ou indirectement des groupes armés illégaux (voir COP 29) ;

e. permettons à tout participant dans la chaîne d'approvisionnement de nos produits d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement des bijoux ; et

f. mettons en œuvre le processus en cinq étapes de l'OCED comme processus de gestion de la « due diligence » des chaînes d'approvisionnement en minéraux provenant de zones à conflits et à haut risque (voir COP 7).

Ce processus sera dirigé par le PDG de la société, qui assurera les ressources et la main-d'œuvre nécessaires pour créer des systèmes de gestion durables qui permettront à la société de mettre en œuvre le cadre de l'OCED dans un délai conforme aux échéances de la CJR prévues pour la norme de la COP 7.

3. Nous nous engageons également à faire valoir notre influence pour prévenir les abus commis par d'autres. Nous informerons nos fournisseurs de notre politique actuelle de manière structurée et attirerons leur attention en particulier sur les articles 5 et 7 de cette politique, qui peuvent impliquer la cessation directe de nos relations commerciales avec eux.

Nous informerons également nos clients de notre politique et leur demanderons d'être vigilants et de signaler tout abus éventuel qu'ils pourraient rencontrer dans la chaîne d'approvisionnement et qui pourrait nous concerner.

4. Concernant les abus graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce des minéraux : Nous ne tolérerons ni ne profiterons, ne contribuerons, n'assisterons ni ne faciliterons des incidences d'abus :

a. de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant ;

b. de travail forcé ou obligatoire (voir COP 20) ;

c. des pires formes de travail des enfants (voir COP 19) ;

d. de violations et d'abus des droits de l'homme (voir CdP 6) ; ou

e. relatifs aux crimes de guerre, les violations du droit international humanitaire, les crimes contre l'humanité ou le génocide (voir COP 29).

5. Nous cesserons immédiatement nos engagements avec tout fournisseur en amont si nous constatons qu'il existe un risque raisonnable qu'il commette les abus décrits au paragraphe 4 ou qu'il s'approvisionne auprès de toute partie commettant ces abus ou qu'il y soit lié.
6. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques : Nous n'achetons ou ne vendons que des produits qui sont pleinement conformes au système de certification du processus de Kimberley (ou similaire, pour les pierres de couleur) et, à ce titre, nous ne tolérerons pas de soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques, y compris, mais sans s'y limiter, par l'achat de pierres de couleurs auprès de groupes armés non-étatiques ou de leurs affiliés, par des paiements directs ou indirects ou par l'aide ou livraison d'équipements à des groupements illégaux qui:
- a. contrôlent les sites miniers, les voies de transport, les endroits où les diamants ou pierres de couleur sont commercialisés et/ou les fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; ou
  - b. taxent ou extorquent de l'argent ou des diamants/pierres de couleur sur les sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les diamants sont négociés, ou auprès d'intermédiaires, de sociétés d'exportation ou de négociants internationaux.
7. Nous cesserons immédiatement tout engagement avec des fournisseurs si nous constatons qu'il existe un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de, ou soient liés à, toute partie fournissant un soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques tels que décrits au paragraphe 6.
8. En ce qui concerne les forces de sécurité publiques ou privées : Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et des biens conformément à l'État de droit, y compris les lois qui garantissent les droits de l'homme. Nous n'apporterons pas de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les abus décrits au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement comme décrit au paragraphe 6.
9. En ce qui concerne la corruption et la fausse déclaration de l'origine des minéraux/pierres précieuses : Nous n'offrirons pas, ne promettrons pas, ne donnerons pas ou n'exigerons pas de pots-de-vin, et nous nous opposerons à toute sollicitation de pots-de-vin, pour dissimuler ou déguiser l'origine des minéraux, ou pour fabriquer une fausse représentation des taxes, droits et redevances payés aux gouvernements par rapport à l'extraction, le commerce, la manutention, le transport et l'exportation des minéraux/pierres précieuses.
10. En ce qui concerne le blanchiment d'argent : Nous soutiendrons et contribuerons aux efforts visant à éliminer le blanchiment d'argent lorsque nous identifions un risque raisonnable résultant de, ou lié à, l'extraction, le commerce, la manipulation, le transport ou l'exportation de minéraux.

Satigny, le 15 Avril 2022



M. Giuseppe Di Stefano  
Directeur STG CREATION